



NOTE DE SYNTHÈSE

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2017

**MESDAMES ET MESSIEURS
LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Seloncourt, le 1^{er} mars 2017

ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE

1/ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal ordinaire du 31 janvier 2017

Conformément aux règles de transmission des actes réglementaires, il vous est proposé d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 31 janvier 2017 joint au projet de délibération.

2/ Renouvellement convention police pluri-communale pérenne Seloncourt-Hérimoncourt

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 11 juin 2013 qui instaurait la création d'une police pluri-communale entre Seloncourt et Hérimoncourt et la délibération du 29 septembre 2015 portant renouvellement de la convention police pluri-communale pérenne entre les 2 Communes.

Cette mise en commun est prévue à l'article L.512-1 du Code de la Sécurité Intérieure. Cette forme de mutualisation est issue de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance.

Le système fonctionnant de façon très satisfaisante, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la poursuite d'une police pluri-communale pérenne entre Seloncourt et Hérimoncourt par signature de convention.

La durée hebdomadaire initiale de mise à disposition des agents de police était de 5 heures. Elle pourra varier de 5 à 8 heures, suivant les impératifs des services de police municipale.

3/ Désignation d'un représentant à l'Agence Départementale d'Appui aux Territoires (AD@T)

Le Département du Doubs a décidé à l'unanimité, en Assemblée départementale lors de sa séance du 26 septembre 2016 de créer, avec les communes et les EPCI du Doubs, une Agence départementale qui apportera une assistance technique, juridique ou financière aux collectivités territoriales et aux EPCI qui le demandent.

Les principes et les modalités de création de la future Agence départementale ont été débattus au sein d'un groupe de travail afin de recueillir les attentes et de prendre en compte les suggestions des représentants du bloc communal. Ce groupe était composé de représentants de communes, et des communautés de communes, des représentants de l'association des Maires du Doubs et de l'association des Maires ruraux du Doubs, et des communautés d'agglomération.

C'est dans ce cadre que s'est réunie l'Assemblée générale constitutive de l'AD@T (Agence Départementale d'Appui aux Territoires) le 12 octobre 2016, composée à ce jour des 10 représentants désignés par le Département.

L'Assemblée générale sera complétée par un représentant par adhérent pour le bloc communal (un titulaire et un suppléant). Une fois un nombre suffisant d'adhérents désignés, le collège des communes d'une part et le collège des EPCI d'autre part, pourront désigner 5 représentants (titulaires et suppléants) pour chacun des collèges, soit 10 représentants pour le bloc communal.

La création de l'AD@T était l'unique solution qui permet d'assurer, à compter du 1^{er} janvier 2017, la continuité du service aujourd'hui assuré gratuitement par le Département en matière d'informatique des communes (logiciels nécessaires à la gestion locale : budget, facturations, ressources humaines, élections,), les modalités actuelles de cette assistance ne répondant plus au cadre légal.

Il convient de désigner un représentant (un titulaire et un suppléant) pour représenter la commune à l'Assemblée générale de l'AD@T.

Les candidatures de

- M. Daniel BUCHWALDER (délégué titulaire)
- M. Michel GANZER (délégué suppléant)

sont présentées par M. le Maire.

FINANCES

4 /Débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2017

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le débat d'orientations générales du budget doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Les orientations générales du budget ont été présentées en Commission Finances le 23 février 2017.

5 / Adhésion à l'Agence Départementale d'Appui aux Territoires (AD@T)

Cf. point n° 3 de l'ordre du jour.

L'AD@T a le statut d'établissement public administratif (EPA). Elle aura vocation à regrouper, en tant que membres, le Département, toutes les communes du Doubs, ainsi que tous les groupements de communes (à fiscalité propre ou non) dont le siège est situé dans le Doubs, ou dont une ou plusieurs communes sont situées sur le territoire du département du Doubs.

Le financement de l'Agence sera assuré comme suit, pour ce qui concerne le pack de mission de base (assistance informatique et délivrance des conseils juridiques) :

- Subvention départementale couvrant 50 % de la charge totale permettant ainsi une limitation substantielle du coût pour les adhérents, versée pendant toute la durée du mandat.
- Cotisation des adhérents, suivant le tableau ci-après :

GRILLE TARIFAIRE AUX ADHERENTS HT

Communes – Syndicats – EPCI

	Contribution annuelle	Cotisation par habitant (base population totale)	Plafond
Communes	100 €	0.60 €	5 000 €
Syndicats	500 €	0.60 €	5 000 €
EPCI	1 000 €	0.60 €	5 000 €

Il est précisé que l'adhésion est volontaire et n'emporte pas transfert de compétences.

Le montant de l'adhésion pour la Commune de Seloncourt s'élève à 3 731,80 € HT (base population totale : 6 053 habitants).

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à l'AD@T.

La Commission Finances, réunie le 23 février 2017, a émis un avis favorable.

6/ Modification du taux des indemnités du Maire et du Premier Adjoint

La délibération du 8 juillet 2015 fixait le taux des indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués.

Monsieur le Maire ayant été élu Vice-Président de Pays de Montbéliard Agglomération en septembre 2015, il cumulait donc deux fonctions et avait souhaité modifier le taux de ses indemnités à la baisse, selon l'indice brut de référence 1015, soit 27,5% au lieu de 48,5%, à compter du 1er janvier 2016.

Monsieur le Maire n'ayant plus la fonction de Vice-Président de Pays de Montbéliard Agglomération depuis le 1^{er} janvier 2017, il est proposé de modifier le taux de ses indemnités, selon le pourcentage de l'indice brut de référence 1022, soit 45,5% au lieu de 27,5%.

Le taux maximal des indemnités du Maire s'élève à 55 %.

Il est également proposé de modifier à la hausse le taux des indemnités du Premier Adjoint selon l'indice brut de référence 1022, à savoir 24,5% au lieu de 18,5 %.

La Commission Finances, réunie le 23 février 2017, a émis un avis favorable.

7/ Sécurisation des équipements publics et développement du numérique – Demande de subvention à l'Etat au titre du fonds de soutien à l'investissement public local

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de sécuriser les équipements publics et de développer le numérique au sein des écoles.

Il propose de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre du fonds de soutien à l'investissement public local.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Sécurisation des équipements publics :

- Salle polyvalente/ salle des Cossies
 - Ecole de Berne – élémentaire, maternelle, salle périscolaire
 - Structure multi accueil
- Montant des travaux : 14 114.31 € HT soit 16 937.17 € TTC
- **Subvention espérée au titre du fonds de soutien à l'investissement public local au taux de 35% du montant HT des travaux : 4 940 €.**
- Solde fonds libres : 11 997.17 €.

- Complément de sécurisation des équipements publics – Une demande de subvention à l'Etat a été déposée en octobre 2016, pour les écoles, au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (pas de délibération nécessaire à cette occasion). 50 millions d'euros ont été débloqués en 2016, au niveau national, suite aux attentats, pour les établissements scolaires. Un montant total de 14 928 € nous a d'ores et déjà été notifié le 26 décembre dernier pour les écoles de Berne et Levin.

Développement du numérique :

- Ecole élémentaire et maternelle de Berne
 - Ecole élémentaire Louise Michel
 - Ecole élémentaire Marcel Levin
 - Ecole maternelle Charles Mognetti
- Montant du matériel et de son installation : 49 166.67 € HT soit 59 000 € TTC

- Subvention espérée au titre du fonds de soutien à l'investissement public local au taux de 35% du montant HT du matériel et de son installation : 17 208.33 €.
- Solde fonds libres : 41 791.67 €.

➤ Concrétisation du projet d'informatiser les écoles.

La Commission Finances, réunie le 23 février 2017, a émis un avis favorable.

URBANISME – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

8/ Vente d'un terrain communal à Néolia

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'intérêt de vendre le terrain communal cadastré AM 90, sis rue de l'Espérance, à NEOLIA Nord Franche-Comté, entreprise sociale pour l'habitat, 15 rue de la Petite Hollande, 25217 MONTBELIARD Cedex,

Sur ce terrain d'une surface de 12 a et 6 ca, NEOLIA a pour projet de construire un collectif de 6 logements, ce qui comblerait, en partie, le déficit en logements sociaux de Seloncourt.

Il est proposé de vendre cette parcelle à l'euro symbolique.

Les frais d'actes notariés sont à la charge de l'acquéreur.

L'écart entre le prix réel du terrain et l'euro symbolique sera considéré par l'Etat comme un effort financier, et donc viendra en déduction de l'amende dont la Ville doit s'acquitter en raison de son déficit en logements sociaux.

La Commission mixte Urbanisme/Développement économique, réunie le 21 février 2017, a émis un avis favorable.

ENVIRONNEMENT – CADRE DE VIE

9/ Garants des coupes de bois – Modification

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 22 avril 2014 désignant 3 garants pour les coupes de bois auprès de l'Office National des Forêts (ONF) et la délibération du 29 septembre 2015 modifiant le tableau des représentations.

Avaient été élus à l'unanimité **GARANTS DES COUPES DE BOIS**

Titulaires : M. Jean-Claude PERROT, Mme Brigitte ALZINGRE, M. Alain SAVORGNANO.

Il convient de modifier le tableau des représentations.

Monsieur le Maire propose de remplacer **Madame Brigitte ALZINGRE** par **Monsieur Jean-Luc MIESKE**.

La Commission Environnement-Cadre de vie, réunie le 20 février 2017, a émis un avis favorable.

10/ Vente de bois de chauffage – Prix du stère façonné

Il convient d'actualiser le prix du bois de chauffage façonné.

Il est proposé 45 € le stère. La grille tarifaire 2017 annonçait un montant de 40 € le stère.

Il convient donc de modifier le tableau des tarifs des services communaux du 14 décembre 2016.

La Commission Environnement-Cadre de vie, réunie le 20 février 2017, a émis un avis favorable.

QUESTIONS ORALES

Selon éléments avancés en début de séance.

INFORMATIONS

DECISIONS ET ARRETES DU MAIRE

Cf. tableaux joints à la convocation au Conseil Municipal.